

## Compte-rendu du

### Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC du 3 décembre 2024 à 16 h à Marciac

Salle des Granges – Mairie de Marciac  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC - Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Romain Duport, Président.

**Membres du Conseil d'exploitation présents :** Romain Duport, Nicole Despouy, Alain Bertin, Maryse Abadie, Dominique Dumont, Hélène De Resseguyer, Sandie Lefetz, Gérard Lurin

**Membres du Conseil d'exploitation excusés :** Alexandre Bajon, Gérard Castet, Chantal Dubor, Cyril Cotonnat, Bernard Moné, Pierre Barnadas, Gérard Lille, Jérôme Delessalle

**Nombre de membres du Conseil d'exploitation en exercice : 16**

**Nombre de membres du Conseil d'exploitation présents : 8**

**Nombre de voix : 8**

**Secrétaire de séance :** Sandie Lefetz

Monsieur Duport, Président du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, ouvre la séance à 16 h 10 en accueillant les participants. Après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, il engage les débats.

#### 1. Compte rendu du Conseil d'exploitation du 24 juin 2024

Le compte rendu de la réunion du Conseil d'exploitation du 24 juin 2024, transmis avec le dossier de séance de la réunion du 3 décembre 2024, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation.

#### 2. SPAC - Etude sur les évolutions tarifaires potentielles

Même si à ce jour, la situation financière du SPAC est factuellement favorable avec un niveau de trésorerie de l'ordre de 600 000 €, l'analyse de la situation comptable et budgétaire de ce service fait apparaître une fragilité qui s'accroît d'année en année.

Ainsi, on estime entre 25 et 35 000 € le manque de financement annuel pour assurer le fonctionnement courant du service. Si aucune action préventive n'est engagée, cette situation aboutira, à termes, à un déficit.

Dans ces conditions, une étude sur les évolutions tarifaires potentielles a été réalisée afin d'identifier les marges de manœuvre potentielles à mobiliser pour éviter une situation déficitaire. Cette étude a porté sur :

- L'évolution du tarif de l'eau au titre de l'assainissement,
- L'identification de prestations complémentaires,
- L'évolution du tarif de la PFAC.

##### 2.1. L'évolution du tarif de l'eau au titre de l'assainissement

La facturation « assainissement » se décompose comme suit :

- Part fixe annuelle (abonnement) : 123,14 € ht
- Part proportionnelle (part variable en fonction du nombre de m<sup>3</sup> consommés) : 1 € ht /m<sup>3</sup> actuellement

Monsieur Duport rappelle le prix moyen du m<sup>3</sup> assainissement au 1er janvier 2024 (données sispea) enregistré dans les régions suivantes :

- Occitanie : 2,16 € TTC
- Nouvelle aquitaine : 2,44 € TTC

- Hauts de France : 3,11 € TTC
- Bretagne : 3,07 € TTC
- Normandie : 2,76 € TTC

Avec un tarif de 2,50 € TTC, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers se situe dans la moyenne.

- Redevance de modernisation des réseaux de collecte, fixée par l'Agence de l'Eau) : 0,25 € ht/m<sup>3</sup>. Au titre de cette redevance, le SPAC fait office de boîte aux lettres.

Sur la base de la simulation jointe ci-après, les membres du Conseil d'exploitation sont invités à formuler des propositions d'évolution tarifaire. Ces évolutions peuvent porter sur la part fixe et la part proportionnelle de la facturation ; sachant que l'étude s'est focalisée sur l'évolution du tarif de la part proportionnelle.

Les propositions qui se dégageront de l'étude en Conseil d'exploitation seront soumises à la validation du Conseil communautaire, lors de sa prochaine réunion, pour une mise en application en 2025.

Simulation de variation de la recette en fonction du prix de l'eau (année de référence 2023 / nombre d'abonnés : 2 157) :

	Situation actuelles	Evolution + 1 centime	Evolution + 2 centimes	Evolution + 5 centimes	Evolution + 10 centimes	Evolution + 20 centimes
Prix du m <sup>3</sup> (H.T.)	1	1,01	1,02	1,05	1,1	1,2
Part fixe annuelle	123,14	123,14	123,14	123,14	123,14	123,14
Part proportionnelle (pour 120m <sup>3</sup> )	120	121,2	122,4	126	132	144
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup>	243,14	244,34	245,54	249,14	255,14	267,14
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25€/m <sup>3</sup>	30	30	30	30	30	30
TVA (10%)	27,31	27,43	27,55	27,91	28,51	29,71
Facture pour 120 m <sup>3</sup> (TTC)	300,45	301,77	303,09	307,05	313,65	326,85
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,50	2,51	2,53	2,56	2,61	2,72
<b>Consommation annuelle 2023 : 176 513,00 m<sup>3</sup></b>						
Recette associée	441 950,31 €	443 891,95 €	445 833,59 €	451 658,52 €	461 366,74 €	480 783,17 €

A l'issue de cette présentation, les débats permettent :

- de mettre en évidence, qu'en 2023, la consommation d'eau a été particulièrement élevée au niveau du territoire de Bastides et Vallons du Gers. Aujourd'hui, la tendance est à la baisse. L'évolution tarifaire doit prendre en compte cette évolution de consommation.
- d'identifier suite à la remarque de Monsieur Lurin des marges de manœuvre sur la part fixe nous permettant de garantir un volume de recettes. Les membres de conseil d'exploitation retiennent cette suggestion pour l'avenir sans pour autant acter une évolution tarifaire de la part fixe dans l'immédiat.
- de retenir la proposition de Madame Abadie, à savoir l'évolution de la part variable sur la base de + 0,15 €.

Les membres du Conseil d'exploitation décident à l'unanimité de porter la proposition suivante : évolution de la part variable sur la base de + 0,15 €. Le tableau ci-dessus sera modifié en conséquence. La simulation à +0,20 € sera abandonnée.

Ces éléments seront soumis au vote du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance ; et avant le vote des budgets. Il sera alors précisé que les membres du CE ont réfléchi à une augmentation allant jusqu'à + 0,20 €.

## 2.2. L'identification de prestations complémentaires

Aujourd'hui, le service est très souvent sollicité pour intervenir, a priori, sur des problèmes d'égouts bouchés.

Dans la majeure partie des cas, ces interventions sont en fait réalisées sur la partie privée du branchement (environ 30 par an).

Il est proposé que ces interventions, lorsqu'elles se situent de manière effective en réseau privatif, soient facturées à hauteur de 90 € (soit une recette d'environ 2 500 € par an).

Au-delà de la recette supplémentaire, cette facturation aurait pour vocation de responsabiliser les propriétaires qui font appel au SPAC de manière excessive pour des interventions sur le réseau privatif.

Les membres du Conseil d'exploitation décident à l'unanimité :

- de porter cette proposition qui s'inscrit dans une logique d'équité et permet de valoriser le travail des services
- de la soumettre, en ht, au vote du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance ; et avant le vote des budgets.

En marge de cette décision, Monsieur Duport rappelle que la réflexion se poursuit sur les autres prestations qui pourraient générer des recettes nouvelles au niveau du SPAC :

- la gestion des effluents provenant d'installation ANC,
- l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les sites des stations d'épuration.

## 2.3. L'évolution du tarif de la PFAC

Rappels :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instauré par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-254). La PFAC est applicable aux propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, elle remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) pour financer le service d'assainissement collectif et perçu auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte.

La PFAC est une redevance non fiscale qui constitue un droit d'accès au réseau d'assainissement collectif. Elle contribue à financer les grands projets en matière d'assainissement collectif.

Le coût de la PFAC aujourd'hui

Mise en œuvre par délibération n° 20190624/05/7.2 du 24 juin 2019, la PFAC a été revalorisée en 2022. Le coût de cette redevance se décline de la manière suivante :

	PFAC – montants jusqu'en 2022	Montants depuis 2022
immeuble d'une superficie habitable inférieure ou égale à 120 m <sup>2</sup>	1 500 €	2 500 €
immeuble d'une superficie habitable comprise entre 121 et 300 m <sup>2</sup>	1 800 €	2 800 €
pour tout immeuble d'une superficie habitable supérieure à 301 m <sup>2</sup>	1 800 € + 12,50 € du m <sup>2</sup> supplémentaire	2 800 € + 12,50 € du m <sup>2</sup> supplémentaire

Constat :

Aujourd'hui, on constate que le montant de la PFAC ne couvre pas le coût réel des travaux de branchement, réalisés par le SPAC. En moyenne, le coût de raccordement se situe entre 4 000 et 6 000 €, selon les caractéristiques techniques des travaux à réaliser.

Cette évolution du coût de branchement s'explique par le fait que les interventions sont réalisées, en majeure partie, sur des canalisations en mauvais état ou contenant de l'amiante (90 % des réseaux).

S'agissant de l'amiante, le protocole d'intervention implique :

- que les agents de la collectivité soient formés à la gestion de matériaux amiantés (environ 3 000 € par agent),
- que l'EPCI soit en capacité de sécuriser les chantiers afin d'éviter toute contamination de ses agents, de la population et de l'environnement,
- que l'EPCI dispose de moyens de gestion (enlèvement et stockage des matériaux, avant élimination),
- que des conventions soient établies avec des sites de retraitement de ces matériaux pour élimination complète.

Ces conditions n'étant pas actuellement remplies, l'EPCI a décidé de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire extérieur, dûment habilité à effectuer les travaux sur des réseaux amiantés.

A l'issue de cette consultation, le service disposera d'éléments financiers pour préciser, de manière objective, le coût réel des travaux.

Dans ces conditions, il pourrait être proposé de faire évoluer le coût d'intervention du service de la manière suivante :

- Le montant de la PFAC, tel que prévu par délibération en 2022,
- La participation au coût des travaux (différence entre le montant du devis établi pour un raccordement donné – le montant de la PFAC).

Au bas mot, il s'agirait pour que le service puisse réaliser tous les branchements nécessaires à l'année (environ 10 nouveaux branchements par an) de recruter deux agents supplémentaires, soit une dépense nouvelle d'environ 70 000 €.

A cela s'ajouteraient :

- La formation : 3 000 € par agent (3 agents : 1 déjà en poste + 2 à recruter)
- Les équipements de protection individuels (EPI) et collectifs (EPC) : à chiffrer
- Les matériels et outillages de gestion des matériaux amiantés : à chiffrer.
- L'achat d'un véhicule dédié au transport des matériaux amiantés : 40 500 €ht – master neuf

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil d'exploitation se disent plutôt favorables à la logique d'évolution de la PFAC, sous réserve de préciser les modalités de cette augmentation et de s'assurer d'une équité de traitement entre les personnes dont les propriétés sont situées en zonage « assainissement collectif / AC » et celles dont les propriétés sont situées en zonage « assainissement non collectif / ANC ».

Pour mémoire, si un habitant a l'obligation de brancher son installation « eaux usées » sur le réseau d'assainissement public en zone « AC », il en coûte une dépense de l'ordre de 12 000 € à un propriétaire qui doit faire réaliser une installation « ANC ».

Aussi, ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil afin de statuer à partir de propositions chiffrées.

### 3. Questions diverses

#### 3.1. Activités du service Assainissement

Les éléments d'activité du service Assainissement sont présentés ci-après :

SPANC 2024	Nombre théorique à réaliser en 2024 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser au 02/12/2024	Nombre d'actes réalisés au 02/12/24	Programmation reportée à la demande de l'usager <sup>(1)</sup>
CBF	514	139	128 / <b>248*</b>	11
Notaires			53 / <b>48*</b> (49 visites, 4 < 3 ans)	
Demandes de nouvelle installation			18 / <b>34*</b> (6 neuves, 12 réhabilitations)	
Chantiers réalisés			15 / <b>22*</b>	
Certificat d'urbanisme			30	
Permis de Construire			25	
Demande de Travaux			43	
<b>Nombre total de dossiers traités</b>			<b>312</b>	

\*Nombre d'actes réalisés au 31/12/2023

SPAC 2024	
Certificat d'urbanisme	17
Permis de Construire	33
Demande de Travaux	7
Notaires	50
Chantier avec PFAC	3

La situation comptable au 20/11/2024

○ **SPANC :**

- Facturation de la redevance annuelle réalisée
- Recettes attendues : 60 714,42 €
- Etat de la trésorerie : - 34 459,91 €

○ **SPAC :**

- Facturation de la redevance : 290 278,41 €
- Etat de la trésorerie : 616 692,40 €

A l'issue de cette présentation, Monsieur Duport indique que les services, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Mirande et le Conseiller aux Décideurs Locaux, à l'individualisation des budgets SPAC et SPANC. Cette réflexion, engagée au regard de la recommandation de la CRC, devra être effective en 2026.

### 3.2. Diagnostics décennaux des réseaux Eaux pluviales / Eaux usées

Les travaux de diagnostic sont engagés avec le Cabinet ECR Environnement, depuis le mois de septembre. Une première rencontre technique a été organisée le 26 septembre 2024. Le Cabinet ECR a déjà engagé la mise à jour de la cartographie des réseaux d'assainissement, par commune. Le prestataire doit poursuivre, en lien avec chaque commune, pour la mise à jour de la cartographie des réseaux d'eaux pluviales.

Un premier comité de pilotage est prévu le 5 décembre 2024, en présence des représentants de l'EPCI, du Cabinet ECR et des maires des communes concernées par un dispositif d'assainissement collectif. Un Comité technique sera organisé le 12/12/2024. Co-animé par Monsieur Andrieu, Responsable des Services techniques, et les représentants du Cabinet ECR, ce COTECH réunira les techniciens de l'EPCI, les représentants du SATESE, de la DDT et de l'Agence de l'Eau. Les travaux confiés au Cabinet ECR dureront un an.

La séance est levée à 17 h 30.

Compte-rendu validé le : 10/12/2024

Le Secrétaire de séance,

Sandie Lefetz

Le Président,

Romain Duport